



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

006/2025

ARRÊTÉ

PORTANT MISE EN SECURITE POUR DANGER IMMINENT CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ DANS LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4, et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants ainsi que R.511-1 et suivants relatifs à la procédure de péril imminent,

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.125-2 et suivants, relatifs aux mesures de prévention des risques naturels et à l'information des populations,

VU le rapport de constatation établi par l'ASVP de la commune en date du 10 janvier 2025, concluant à l'existence d'un danger grave et imminent,

VU les dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes conformément à l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le bâtiment situé dans les jardins de l'hôtel de ville au 21 rue de Paris 95500 Le Thillay, présente un état de délabrement avancé lié aux intempéries annoncées le 9 janvier 2025 par les services de l'état : Vigilance Orange « crue »,

CONSIDERANT que cet état constitue un danger grave et imminent pour les occupants, les riverains et les passants,

CONSIDERANT que la sécurité publique impose des mesures conservatoires immédiates,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Déclaration de péril imminent

Le bâtiment situé dans les jardins de l'hôtel de ville, 21 rue de Paris 95500 Le Thillay, propriété de la commune de Le Thillay est déclaré en état de péril imminent.

ARTICLE 2 : Interdiction d'accès

L'accès au bâtiment ainsi qu'à son périmètre immédiat est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse des autorités compétentes.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

006/2025

Seuls les services de secours, les forces de l'ordre, les services techniques municipaux et les entreprises mandatées pour les travaux de sécurisation sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité.

ARTICLE 3 : Périmètre de sécurité

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation appropriée pour matérialiser le périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : Affichage public

Le présent arrêté sera affiché sur le bâtiment concerné, à la mairie et diffusé par tous moyens utiles afin d'en informer la population.

Le présent arrêté est applicable dès sa publication et jusqu'à la levée du péril, qui fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Recours administratif et contentieux

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Information des services compétents

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, et Monsieur le Préfet.

Le Thillay, le 10 janvier 2025



Maire,
Patrice GEBAUER